

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2025
entre
LA REGION ACADEMIQUE HAUTS-DE-FRANCE
et
LES PARTENAIRES LABELLISÉS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT

Entre les soussignés

L'ÉTAT

Représenté par

Madame Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique Hauts-de-France

Rectrice de l'académie de Lille,

Chancelière des universités

144 rue de Bavay

BP 709

59033 LILLE cedex

Monsieur Raphaël MULLER

Recteur de l'académie d'Amiens

20 boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 AMIENS cedex 9

ci-après dénommé « la Région académique Hauts-de-France »

d'une part,



100 000 ENTREPRENEURS
Représenté par
Madame Béatrice VIANNAY - GALVANI
Déléguée générale
La Filature - Bât 5
32 rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris



BGE
Représenté par
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE
Président BGE Flandre création
66 Rue des Chantiers de France
59140 DUNKERQUE



CAP SOLIDARITÉS
Représenté par
Madame Faustine WAWAK
Directrice
30 rue des Meuniers
59000 LILLE



CGENIAL
Représenté par
Madame Hélène CHAHINE
Déléguée générale
125 rue Nationale
59700 MARCQ EN BAROEUL



ENACTUS
Représenté par
Monsieur Aymeric MARMORAT
Directeur général
75 rue Léon Gambetta
59000 LILLE



EPA
Représenté par
Monsieur Amaury FLOTAT
Président
7 place Lisfranc
59700 MARCQ EN BAROEUL



ESPER
Représenté par
Monsieur Bertrand SOUQUET
Président
3 square Max Hymans
75015 PARIS



ID6 TM
Représenté par
Monsieur Pascal CHAUMETTE
Directeur
La Grappe- 75 rue Léon Gambetta
59800 LILLE



INITIATIVES AISNE
Représenté par
Monsieur Régis CARETTE
Président
Pôle d'activité du Griffon
10 rue Pierre Gilles de Gennes - Barention Bugny
02000 LAON



METS
Représenté par
Monsieur Yves NOIROT
Président
5 avenue du Préau
02140 VERVINS



UIMM HAUTS-DE-FRANCE
Représentée par
Monsieur Olivier HUTIN
Président
ZAC du Bord des Eaux Boulevard Miroslav Holler
62252 HENIN BEAUMONT cedex



UNIVERSITE DE LILLE
Représentée par
Monsieur Jean-Christophe CAMART
Président
42 rue Paul Duez
59000 LILLE



VILLAGE DES METIERS D'ARTS
Représentée par
Madame Magali STRASSEL
Directrice
Lieu-dit 5189 - Chaussée Brunehaut
62240 LONGFOSSE

ci-après dénommés « les partenaires de l'entrepreneuriat »
d'autre part,
il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Sommaire

Cadres de référence	3
Au niveau européen :.....	3
Au niveau national :.....	3
Au niveau régional :.....	3
Article 1 Objectifs du partenariat	4
Article 2 Descriptif du partenariat	4
1 Concernant le développement des programmes, les partenaires s'engagent à :.....	4
2 Concernant la méthodologie proposée et le contenu des programmes, les partenaires s'engagent à :.....	4
3 Concernant l'ensemble du partenariat, les partenaires s'engagent à :.....	4
4 Les engagements de la Région académique Hauts-de-France :.....	4
Article 3 Pilotage du partenariat	5
1 Comité Régional Académique Éducation Économie	5
2 Comité de pilotage	5
3 Comité technique.....	5
4 Les Comités Locaux École Entreprise (CLEE)	5
Article 4 Communication	5
1 Mise en place de moyens de communication.....	5
2 Confidentialité	6
Article 5 Durée de la convention	6
1 Date d'effet.....	6
2 Renouvellement.....	6
Article 6 Modification	6
Article 7 Résiliation	6
Article 8 Règlement des litiges	6
Annexe 1 Rôles des différents intervenants	8
Annexe 2 Bassins d'éducation	10

Cadres de référence

Au niveau européen :

Vu le projet européen « Jeunesse en action » pour améliorer notamment l'insertion professionnelle des jeunes ;
Vu le programme Erasmus + ;

Au niveau national :

Vu la convention cadre signée le 29 janvier 2016 entre le monde éducatif et le monde économique ;
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L124-1, L214-12 à L214-16-2, L313-1 à 313-8, D331-1 à D331-23, D332-14 et D335-1 à 335-4 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au Parcours Avenir ;
Vu les contrats de filières publiés par le Conseil National de l'Industrie ;
Vu la réforme du baccalauréat et du lycée parue au BOEN n° 29 du 19 juillet 2018 ;
Vu la lettre de saisine du ministre de l'Éducation nationale du 12 septembre 2018 relative aux nouveaux projets de programme pour les enseignements généraux de la voie professionnelle ;

Au niveau régional :

Vu les projets académiques 2018-2021 des académies d'Amiens et de Lille ;
Vu l'accord cadre entre le conseil régional des Hauts-de-France et la Région académique Hauts-de-France ;
Vu la convention cadre signée le 5 juillet 2018 entre le monde éducatif et le monde économique.

Article 1 Objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région académique Hauts-de-France et les opérateurs de l'entrepreneuriat concernant les actions de sensibilisation mises en place par ces structures au sein des établissements scolaires.

Elle témoigne de la volonté des signataires de contribuer, dans les académies d'Amiens et de Lille, au rapprochement entre l'Éducation nationale et les opérateurs de l'entrepreneuriat. Elle s'inscrit dans un cadre partenarial ancien qui est réaffirmé, dans une perspective de rationalisation et d'amélioration des actions mises en œuvre et des moyens mobilisés pour y parvenir.

La Région académique Hauts-de-France et les opérateurs se fixent pour objectif de développer les programmes d'éducation à l'entrepreneuriat proposés par les structures dans les établissements scolaires de la région, afin d'inscrire durablement la culture de la pédagogie entrepreneuriale à l'école. Ensemble, ils ont pour ambition de développer le nombre d'élèves sensibilisés à l'entrepreneuriat par la création d'un parcours de découverte. Des programmes pédagogiques seront mis en œuvre, depuis l'école primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Les actions proposées par les partenaires doivent avoir obtenu une labellisation pédagogique dans le cadre du dispositif IDEE (Innovons et Développons l'Esprit d'Entreprendre). Tout nouveau partenaire s'engage à demander la labellisation de ses actions.

Article 2 Descriptif du partenariat

Les partenaires s'engagent à déployer les programmes pédagogiques dans les établissements scolaires de la Région Hauts-de-France, selon un plan de développement quantitatif et qualitatif. Une priorité de développement est souhaitée pour les lycées professionnels et les collèges en zone éducative prioritaire.

1 Concernant le développement des programmes, les partenaires s'engagent à :

- ✚ Un déploiement harmonieux et équilibré du parcours d'éducation à l'entrepreneuriat, sur l'ensemble du territoire,
- ✚ Un déploiement homogène en étant vigilant à la répartition des programmes pédagogiques entre les écoles primaires, les collèges, les lycées et l'enseignement supérieur (BTS), sous réserve des financements octroyés aux opérateurs et de leurs prises en charge locales,
- ✚ Une cohérence de parcours entre les programmes pédagogiques, afin de développer progressivement les apprentissages.

2 Concernant la méthodologie proposée et le contenu des programmes, les partenaires s'engagent à :

- ✚ Selon la spécificité de la structure, accompagner les enseignants concernés dans la mise en place de leurs projets pédagogiques, grâce à la mobilisation d'une équipe salariée ou bénévole, et être à l'écoute des enseignants pour mettre en place une organisation pédagogique tenant compte des référentiels de formation,
- ✚ Avoir un regard vigilant sur les entrepreneurs bénévoles qui se mobilisent dans la structure afin que leurs interventions en classe correspondent aux objectifs recherchés,
- ✚ Mettre en place, pour chaque enseignant, un plan d'accompagnement adapté à ses besoins, en fonction de son expérience sur ce type de projet, et des synergies déjà existantes avec les acteurs économiques,
- ✚ Développer les actions auprès des apprentis en prenant en compte la spécificité de ce public et les contraintes liées à la formation par la voie de l'apprentissage,
- ✚ Créer, avec les acteurs économiques locaux, les partenariats nécessaires et suffisants pour mettre en œuvre quatre facteurs clés de réussite pédagogique (enseignant au cœur des nouvelles pratiques pédagogiques, programmes pédagogiques en interconnexion avec l'écosystème entrepreneurial du territoire, implication des entrepreneurs, mixité des publics),
- ✚ Soumettre à la labellisation toute nouvelle action et déposer une demande de renouvellement de label au terme des trois ans correspondant à la durée de validité, afin de valider les contenus pédagogiques par les corps d'inspection,
- ✚ Rendre compte des actions mises en œuvre dans les établissements scolaires, et à communiquer la liste de ces établissements scolaires engagés dans une action avec la structure, en utilisant les outils de reporting définis par la Région académique Hauts-de-France et le Conseil régional,
- ✚ Consolider les actions menées dans le cadre des Campus des Métiers et Qualifications.

3 Concernant l'ensemble du partenariat, les partenaires s'engagent à :

- ✚ Faire connaître le soutien de la Région académique Hauts-de-France chaque fois que possible et sur l'ensemble des supports de communication de la structure,
- ✚ Respecter la charte d'engagement signée dans le cadre de la labellisation des actions,
- ✚ Travailler en partenariat avec les opérateurs de la sensibilisation identifiés dans les programmes IDEE portés par les académies d'Amiens et Lille.

4 Les engagements de la Région académique Hauts-de-France :

- ✚ La Région académique Hauts-de-France, via les chargés de développement entrepreneuriat, fera la présentation des différentes actions labellisées aux équipes éducatives des établissements relevant de leur secteur,
- ✚ Elle facilitera la mise en contact entre les opérateurs et les équipes éducatives,
- ✚ Elle facilitera la délivrance d'ordres de mission aux enseignants, afin qu'ils puissent participer à des événements de valorisation de l'esprit d'entreprendre (par exemple, la Tournée Jeune & Audacieux, pourquoi pas moi ? »), sous réserve des besoins du service,

- ✚ Elle fixera avec les opérateurs (sous réserve des financements qui leur sont octroyés et de leurs prises en charge locales), les objectifs quantitatifs et qualitatifs sur tout le territoire de la région académique et mettra tout en œuvre pour assurer une équité de traitement de tous les élèves.
- ✚ Elle contribuera à la montée en compétences des équipes éducatives et de direction dans le champ de l'entrepreneuriat scolaire par le biais de différents outils via son plan académique de formation.

Article 3 Pilotage du partenariat

1 Comité Régional Académique Éducation Économie

Destiné à renforcer le pilotage de la relation école-entreprise, le Comité Régional Académique Éducation Économie (CRAEE) est une instance académique de dialogue entre écoles et entreprises, au bénéfice de l'orientation et de l'insertion professionnelle des élèves, et pour le développement économique du territoire. Le CRAEE, sous la présidence de Madame la Rectrice de la Région académique Hauts-de-France actera annuellement les grandes orientations stratégiques de la convention.

2 Comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunira une fois par an pour étudier les actions menées dans le cadre de la présente convention, identifier les freins et les leviers permettant sa mise en œuvre. Les actions identifiées par le comité de pilotage seront transmises au comité technique pour mise en œuvre.

Le comité de pilotage sera constitué :

- ✚ Du Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC), ou de son représentant,
- ✚ Des Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) des académies d'Amiens et de Lille, ou de leur représentant,
- ✚ Des chefs de projet IDEE des académies d'Amiens et de Lille, ou de leur représentant,
- ✚ Du directeur de l'Action Économique du Conseil Régional, ou de son représentant,
- ✚ Des directeurs des GIP des académies d'Amiens et de Lille, ou de leur représentant,
- ✚ Des directeurs des structures partenaires, ou de leur représentant.

3 Comité technique

Le comité technique se réunira une fois par an pour établir le plan d'action l'année scolaire.

Il aura pour mission de mettre en œuvre les actions permettant le bon déroulement de la présente convention, et de mettre en place les actions prévues par le comité de pilotage.

Le comité technique sera constitué :

- ✚ Des chargés de développement entrepreneuriat des académies d'Amiens et de Lille,
- ✚ Des chefs de projet IDEE des académies d'Amiens et de Lille, ou de leur représentant,
- ✚ D'un Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) du premier degré, un IEN-Enseignement Technique, un Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional (IA-IPR) de chaque académie de la Région académique Hauts-de-France,
- ✚ Du chargé de mission du GIP des académies d'Amiens et de Lille,
- ✚ Du chargé de mission « entrepreneuriat » du Conseil Régional des académies d'Amiens et de Lille,
- ✚ Des responsables opérationnels des structures partenaires dans les académies d'Amiens et de Lille.

4 Les Comités Locaux École Entreprise (CLEE)

La déclinaison opérationnelle de la convention au niveau des territoires sera réalisée par les Comités Locaux École Entreprise (CLEE), présents dans chaque bassin d'éducation et de formation et participant aux rencontres des Services Pour l'Emploi Local.

Le CLEE est co-animé dans chaque bassin par un pilote issu du monde économique et par un animateur CLEE. L'ACLEE est un relais auprès des Référents Insertion Professionnelle – Relation École Entreprise (RIPREE) de chacun des établissements du second degré de son bassin, pour l'académie de Lille.

Article 4 Communication

1 Mise en place de moyens de communication

Les partenaires conviennent de conduire des actions de communication conjointes pour valoriser les actions organisées dans le cadre de cette convention et permettre une meilleure lisibilité des relations entre les opérateurs et la Région académique Hauts-de-France.

Les Comités Locaux École Entreprise (CLEE), les animateurs CLEE et les Conseillers École Entreprise sont facilitateurs des actions.

Le site partagé IDEE <https://idee.region-academique-hauts-de-france.fr/> riche de la participation de tous les partenaires, est le principal instrument du développement de la communication dont le dispositif fait l'objet.

La présente convention sera diffusée dans chacune des écoles des académies de la région académique Hauts-de-France par les inspecteurs de circonscription et dans chacun des établissements du second degré des académies d'Amiens et de Lille par les animateurs CLEE, et dans chacune des associations partenaires.

Les associations partenaires renseigneront l'extranet de l'outil numérique développé par la Région Hauts-de-France, à des fins de bilan.

Chaque partenaire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique de l'autre partie sur l'ensemble des moyens de communication.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique du FEDER (présence des logos européen et FEDER sur tous les supports de communication utilisés dans le cadre d'une promotion ou prospection d'une action labellisée IDEE).

Chaque partenaire sera consulté avant toute diffusion de documentation, afin notamment de vérifier le respect de la charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à le justifier.

Les parties reconnaissent que la remise des caractéristiques de leur logo respectif ne confère aucun droit de propriété sur le logo lui-même et sur tout élément d'identification du partenaire.

Par ailleurs, chaque partenaire s'interdit de porter atteinte à la réputation et à l'image de l'autre partenaire.

2 Confidentialité

Les informations recueillies dans les associations ont un caractère confidentiel.

Article 5 Durée de la convention

1 Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

2 Renouvellement

Six mois avant sa date d'expiration, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par les partenaires à la Région académique Hauts-de-France.

Article 6 Modification

Pendant sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant sous réserve d'accord des parties. A défaut d'accord entre elles, la convention pourra être résiliée selon les modalités prévues par l'article 7.

En cas de demande d'intégration d'un nouveau partenaire, un avenant à la convention sera signé entre la Région académique Hauts-de-France et le nouveau partenaire, après accord de principe du comité de pilotage.

En cas de signature d'une nouvelle convention entre les structures partenaires et le ministère de l'Éducation nationale, la présente convention pourra être révisée de manière à assurer la cohérence des actions mises en œuvre avec les orientations définies par la convention signée entre le ministère et les structures.

Article 7 Résiliation

Chacun des partenaires pourra demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de l'un des opérateurs de l'entrepreneuriat, celui-ci s'engage à mener à leur terme les actions déterminées pour l'année scolaire en cours pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

La convention pourra être résiliée à tout moment sans indemnités par la Région académique Hauts-de-France pour des motifs d'intérêt général.

Article 8 Règlement des litiges

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention et s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable aux éventuels litiges auxquels elle pourrait donner lieu.

En cas de non respect des termes de la convention par l'une des parties, ou de difficultés persistantes dans son exécution, et à défaut de règlement à l'amiable, l'autre partie pourra mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception la partie défaillante de se conformer aux stipulations de la présente convention dans un délai de deux mois, à défaut de quoi elle pourra résilier la convention de plein droit, sans indemnités.

Fait à LILLE, le 1^{er} octobre 2020

Madame Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

Monsieur Raphaël MULLER

Recteur de l'académie d'Amiens



Madame Béatrice VIANNAY - GALVANI
100 000 ENTREPRENEURS
Déléguée générale

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE
BGE
Président BGE Flandre-creation

Madame Faustine WAWAK
CAP SOLIDARITES
Directrice

Madame Hélène CHAHINE
CGENIAL
Déléguée générale

Monsieur Aymeric MARMORAT
ENACTUS
Directeur général

Monsieur Amaury FLOTAT
EPA
Président

Monsieur Bertrand SOUQUET
ESPER
Président

Monsieur Pascal CHAUMETTE
ID6 TM
Directeur

Monsieur Régis CARETTE
INITIATIVES AISNE
Président

Monsieur Yves NOIROT
METS
Président

Monsieur Olivier HUTIN
UIMM Hauts-de-France
Président

Monsieur Jean-Christophe CAMART
UNIVERSITE DE LILLE
Président

Madame Magali STRASSEL
VILLAGE DES METIERS D'ART
Directrice

Annexe 1 : rôles des différents intervenants

Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ)

Les Campus des métiers et des qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

Les CMQ sont animés par un directeur opérationnel.

Le Clubster école-entreprise ou réseau des Comités Locaux École Entreprise

Une convention de partenariat

19 partenaires économiques et les académies d'Amiens et Lille ont signé en juillet 2018 une convention de partenariat déclinant 4 axes de coopération :

- ✚ Contribuer au rapprochement des mondes éducatif et économique ;
- ✚ Participer conjointement à l'information sur les entreprises, les métiers, les filières et leurs potentialités de recrutement ;
- ✚ Favoriser la sensibilisation à l'entrepreneuriat pour créer les conditions de développement de l'esprit d'entreprendre ;
- ✚ Valoriser l'alternance.

Un réseau de Comités Locaux École Entreprise (CLEE)

Ce réseau est co-animé dans chaque bassin par un animateur CLEE et par un pilote issu du monde économique.

Des actions partagées

La semaine école-entreprise, la semaine de l'industrie...

Le Conseiller Entreprise pour l'École (CEE)

Les Conseillers Entreprises pour l'École sont des professionnels (employeurs, salariés ou artisans) proposés en qualité d'expert par leur organisation professionnelle et désignés par le recteur d'académie. Leurs missions :

- ✚ Conseiller les équipes éducatives, les corps d'inspection, les délégués des recteurs ;
- ✚ Intervenir aussi bien dans les formations professionnelles et technologiques initiales que dans le cadre de la formation continue ;
- ✚ Participer aux jurys d'examens des diplômes professionnels et, au niveau national, aux commissions professionnelles consultatives.

L'animateur CLEE

Dans chaque bassin d'éducation, il existe un animateur CLEE. Ses missions, en lien avec

- Le Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) ;

- Le coordonnateur du bassin ;

- Le pilote mandaté par les partenaires économiques dans le cadre de la co-animation du CLEE du bassin :

- ✚ Impulser, animer, coordonner, promouvoir et mutualiser les actions école-entreprise au sein du CLEE du bassin ;
- ✚ Faciliter les actions visant à impliquer les entreprises dans l'information à l'orientation au collège et au lycée ;
- ✚ Contribuer, dans le cadre du projet IDEE 3 « Innovons, Développons l'Esprit d'Entreprendre » à la mise en place d'actions visant le développement de l'esprit d'entreprendre, et relayer auprès des établissements les informations relatives aux dispositifs existants en relation avec le chargé de mission local IDEE.

Le Référent Insertion Professionnelle – Relation École Entreprise (RIPREE)

Dans chaque établissement de l'académie de Lille, il existe un Référent Insertion Professionnelle – Relation École Entreprise. Ses missions au sein de son établissement :

- ✚ Contribuer au déploiement des relations école-entreprise ;
- ✚ Contribuer au développement de l'esprit d'entreprendre ;
- ✚ Faciliter l'organisation et le suivi des stages/PFMP ;
- ✚ Favoriser la connaissance des métiers ;
- ✚ Évaluer l'impact des projets.



